

## Quinze ans de réclusion pour le sexagénaire incestueux

[réagir\(0\)](#) 



Verdict sans équivoque après deux jours de procès : Gérard Brun a été reconnu coupable de multiples crimes et délits sexuels.

Objet sexuel aux mains d'un grand frère, Gérard n'a pas trouvé les ressources suffisantes pour épargner « ça » à ses filles. Des filles – voire petite-fille – instrumentalisées, utilisées pour assouvir ses perpétuelles pulsions sexuelles. C'est pour cela qu'il comparait depuis mardi devant les assises d'Indre-et-Loire.

– « *Comment peut-on dire qu'on a été un bon père quand on viole ses filles tout le temps ?* », interroge la présidente Isabelle Rimbaud.

– « *C'est vrai, c'est contradictoire, admet l'accusé. C'est contre nature, un père ne fait pas ça à ses enfants.* »

Et pourtant...

Malgré l'horreur, l'une de ses victimes reste toujours sous emprise, incapable d'articuler un reproche envers ce manipulateur impénitent. La plupart des autres restent attachés à ce père qui « *a toujours été là pour eux* », refusant de « *s'embrouiller la tête avec ça* ». « *Ça arrive* », « *C'est regrettable* ». « *Ça n'y changera rien de lui tourner le dos maintenant.* »

Plus encore, ils pensent que leurs propres enfants ne risquent rien avec ce grand-père. « *Un homme comme tout le monde, qui fait des erreurs* », dit maladroitement un fils.

L'expert psychiatre parle de transgression des valeurs, de troubles de la préférence sexuelle sans remise en cause ni déprime... sauf depuis l'incarcération. Il conclut que Gérard Brun est dangereux pour des enfants, qu'il pourrait instrumentaliser. Précisant qu'il semble peu curable ou réadaptable.

D'ailleurs, ne s'est-il pas « *rabattu* » sur la génération d'après ?

Raison pour laquelle il paraît, toujours selon l'expert, prudent « *qu'il ne soit plus en contact avec les mineurs de sa famille* ». Il préconise « *une interdiction de contact avec ses petits-enfants pour prévenir la récurrence incestueuse* ».

Ne rien voir, ne rien entendre, ne rien dire

Finalement, c'est celle qui aura voulu le plus l'aider qui aura montré, par son mutisme puis son soutien indéfectible mais tellement peu crédible, combien l'emprise du prédateur reste prégnante. Se serait-elle constituée partie civile qu'elle aurait pu demander le huis clos et préserver le secret des débats.

Ceux-ci, publics, auront eu le mérite de libérer – petitement – la parole. « *Ne rien voir, ne rien entendre, ne rien dire* », reste le credo.

M<sup>e</sup> Amaury Devillers, pour la partie civile, considère qu'en 2011 devant le tribunal correctionnel pour les faits d'agression sexuelle sur sa petite-fille de 6 ans, l'accusé a donné le change et échappé miraculeusement à l'incarcération : « *Le tribunal et les experts étaient loin de s'imaginer qu'il y avait d'autres victimes.* »

Menteur, manipulateur, prédateur, « *il a montré [cette fois] son vrai visage.* » L'avocat estime – et Gérard Brun en convient – que la petite-fille a échappé de peu à un viol. Il constate les vies gâchées, passées et peut-être à venir.

« *Il s'en est fallu de peu qu'on n'ait jamais connaissance de ce que tout le monde suspectait dans ce village ordinaire de 800 âmes* », analyse l'avocate générale Anne David. De ce qui se passait dans cette famille ordinaire.

Elle fustige le silence – « *Ce n'est pas protéger que de tout cacher* » – et salue le courage de la dernière victime « *qui ne comprendrait pas que la justice ne condamne pas l'auteur des faits* ». Elle requiert une peine de quinze ans de réclusion criminelle, un suivi sociojudiciaire et l'interdiction formelle d'entrer en contact avec tous les mineurs de la famille.

Absence de huis clos

En défense, M<sup>e</sup> Gérard Chautemps exhorte les jurés à faire la part entre le moralement et le pénalement répréhensible. A ne pas tenir compte des événements évoqués publiquement mais prescrits. Choqué par l'absence de huis clos, il interroge : « *Est-ce qu'il était bon de jeter le discrédit sur toute une famille ?* »

Il voudrait, en effet, « *qu'il ne soit tenu compte que des mauvaises choses que l'accusé a faites mais aussi des bonnes* ». S'en remettant aux jurés, il leur a dit : « *Vous trouverez la juste peine ?* ».

Après quatre heures et demie de délibérations, ils ont rendu un verdict de culpabilité conforme aux réquisitions du ministère public. Ils ont estimé qu'une peine de quinze ans de réclusion criminelle était adaptée (avec suivi sociojudiciaire, révocation du sursis antérieur).

La cour a estimé nécessaire d'interdire à Gérard Brun, inscrit au fichier des délinquants sexuels, d'entrer en contact avec des mineurs ou de paraître en des lieux qu'ils fréquentent.

Olivier Brosset

